



N° 111

Août
2025

Au fil de l'Ille

www.rappentzwiller.fr

BULLETIN DE LIAISON ET D'INFORMATIONS



Le Maire,
les Adjoints
et toute l'équipe municipale
vous souhaitent une belle rentrée !



COMMUNE DE ROPPENTZWILLER

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de ROPPENTZWILLER se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, en date du 22 janvier 2025.

Sous la présidence de : M. EGGENSPILLER Jean-Claude, maire

Membres présents : M. KLOCKER Philippe et M. BRAND Serge, adjoints,
M. KNOLL Pascal, Mme ARTZNER Nadia, M. FELLMANN David, M. STOLTZ Sébastien, M. GUTTINGER Raymond, M. TURKAUF Yannick et Mme GESSER Maryline

Membres absents excusés et représentés : Mme BINGLER Stéphanie donnant procuration à M. BRAND Serge, M. RICHART Patrice donnant procuration à Mme GESSER Maryline, Mme BACH Sylvia donnant procuration à M. STOLTZ Sébastien, M. BILGER Michel donnant procuration à M. EGGENSPILLER Jean-Claude

Secrétaire de séance : Mme LUCARELLI Emmanuelle

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 25 novembre 2024
2. Approbation du compte-rendu du 18 décembre 2024
3. URBANISME :
 - 3.1. Liste des autorisations d'urbanisme
 - 3.2. Déclarations d'intention d'aliéner
4. AFFAIRES FINANCIÈRES :
 - 4.1. Don exceptionnel à la JAS
 - 4.2. Remboursement des frais à madame Michèle HEMMERLIN
 - 4.3. Demande de participation à un séjour pédagogique
5. VOIRIES COMMUNALES : rues de la Paix, des Œillets et des Coteaux
6. DIVERS

Monsieur le maire salue l'assemblée et fait part des procurations arrivées en mairie avant la séance. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Puisque le règlement intérieur stipule qu'à chaque séance de conseil municipal il y a obligation de désigner un ou une secrétaire de séance, monsieur le maire propose que madame Emmanuelle LUCARELLI occupe cette fonction pour la réunion de ce soir. Le conseil municipal acquiesce en ce sens.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 NOVEMBRE 2024

Monsieur le maire demande si des remarques sont à formuler quant au compte rendu du 25 novembre dernier.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 25 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

Monsieur le maire demande si des remarques sont à formuler quant au compte rendu du 18 décembre dernier.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 18 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. URBANISME

3.1. Liste des autorisations d'urbanisme

Aucune remarque n'est formulée quant à la liste des autorisations d'urbanisme.

3.2. Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le maire fait part à l'assemblée des DIA qu'il a réceptionnées depuis la dernière réunion et pour lesquelles il a renoncé à faire valoir le droit de préemption, dans le cadre de la délégation que lui a confié le conseil municipal :

- N°10/2024 enregistrée le 09/12/2024 concernant le terrain bâti section 2 parcelle n°525 et les terrains non bâtis section 2 parcelle 524 et 526 au 114, rue de l'Usine.

MM. BOEHLER Clément et Vincent en font l'acquisition.

- N°11/2024 enregistrée le 19/12/2024 concernant le terrain bâti section 2 parcelle n°136 au 104, rue de l'École.

M. Jérémie BRAUN et Mme Cécile KOELBERT en font l'acquisition.

4. AFFAIRES FINANCIÈRES :

4.1. Don exceptionnel à la JAS

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Serge BRAND en charge du dossier.

Monsieur Serge BRAND rappelle aux membres du conseil que la Jeunesse Accordéon Sundgau (JAS), association locale de Roppentzwiller, a décroché le trophée mondial de l'accordéon, organisé à Montargis dans le Loiret le 30 novembre 2024 et que sur invitation de la municipalité, l'orchestre se produira à la salle polyvalente le 9 février 2025.

Il suggère aux membres de l'assemblée de fixer un montant pour une récompense gratifiant la valeur de leur travail et afin d'exprimer la reconnaissance de la commune pour la vitalité qu'ils apportent régulièrement dans le village.

Il explique que la commission des finances a examiné cette proposition dans sa séance du 30 janvier dernier et propose de verser un montant de 3'000.- € (trois mille euros) à la JAS.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'attribuer la somme de 3'000.- € à la JAS à titre d'encouragement pour leur titre de champions du monde catégorie orchestre

DIT que cette somme sera inscrite au compte 65748 subvention de fonctionnement aux autres personnes morales de droit privé

CHARGE monsieur le maire de procéder au virement des fonds dès que possible.

4.2. Remboursement des frais à madame Michèle HEMMERLIN

Monsieur le maire rappelle que chaque année une réception de la Saint Nicolas est organisée par l'association Bramahus à la ferme Richart début décembre à destination des enfants du village. En 2024, la tradition a été maintenue et madame Michèle HEMMERLIN s'est chargée d'avancer sur ses fonds propres la somme de 236,31 € pour la confection de 50 paquets cadeaux.

Le conseil municipal,

Au vu de la facture présentée par madame Michèle HEMMERLIN,

Ayant entendu les explications de monsieur le maire et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de lui verser le montant de 236,31 € à prélever du compte 6232 "*Fêtes et cérémonies*".

4.3. Demande de participation à un séjour pédagogique

Monsieur le maire fait part de la demande de subvention de madame la proviseure du lycée Jean Mermoz de Saint-Louis, dont les élèves se rendront à Nüremberg en Allemagne du 31 mars au 5 avril 2025.

Une enfant de Roppentzwiller est concernée.

La participation demandée aux familles est de 535.- € par élève pour l'ensemble du séjour.

Entendu les explications de monsieur le maire, le conseil municipal à 13 voix pour et une abstention, **DÉCIDE** d'accorder une subvention de 15,- €/jour/élève pour l'élève scolarisée au lycée Jean Mermoz de Saint-Louis et originaire de Roppentzwiller qui partira en classe de découverte du 31 mars au 5 avril 2025 (soit 6 jours) à Nüremberg en Allemagne, soit un total de 90,- € (15,- € x 6 jours x 1 élève)

DIT que les crédits seront inscrits au compte 6574 "*Subvention classes pédagogiques*" du budget primitif 2025 ;

CHARGE monsieur le maire d'effectuer le virement sur le compte de la coopérative scolaire du lycée Jean Mermoz de Saint-Louis.

5. VOIRIES COMMUNALES : rues de la Paix, des Œilletts et des Coteaux

Monsieur le maire explique aux membres du conseil que les travaux d'assainissement dans les rues de la Paix, des Œilletts et des Coteaux sont achevés. Ces interventions ont eu pour résultat un nombre très important d'ouvertures de chaussée laissant particulièrement la rue des Œilletts et de la Paix sous forme de gruyère avec davantage de parties déformées et défoncées que de surfaces en bon état. La rue des Coteaux est moins impactée et nécessitera certainement des travaux à venir pour le cas de la concrétisation du lotissement Uegelsfeld.

La Communauté de Communes Sundgau, en charge des travaux, prendra tout naturellement à son compte la réfection des rustines, nous conduisant par voie de conséquence et de logique à profiter de cette situation pour faire réaliser les travaux de remise en état de l'ensemble des rues des Œilletts et de la Paix.

Bénéficiant de l'accompagnement de la CCS, des devis ont été demandés à l'entreprise EN CER pour l'aménagement des deux rues.

Les commissions voiries et finances se sont penchées jeudi 30 janvier 2025 sur lesdites propositions.

Le conseil municipal ayant entendu les explications de monsieur le maire et ayant pris connaissance de l'avis des commissions voiries et finances, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE DE PROCÉDER aux travaux de réfection des rues de la Paix et des Œilletts au printemps 2025
ACCEPTE la proposition de la société ENCER de Roppentzwiller pour un montant de 43'620,- € TTC pour la rue des Œilletts et pour un montant de 43'827,- € TTC pour la rue de la Paix, soit un montant total de 87'447.- € TTC.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer les devis tel que présentés.

6. DIVERS

6.1. Cessation d'activité de madame Sandrine MORÉ

Monsieur le maire annonce aux membres du conseil municipal que madame Sandrine MORÉ, adjoint technique polyvalent auprès de la commune, souhaite mettre un terme au contrat que la lie à la commune.

Un appel à candidature va donc être lancé auprès des services compétents et obligatoires, mais également dans la presse régionale et sur le site de la commune.

Toutes les questions étant épuisées et personne ne demandant la parole, monsieur le maire lève la séance à 20h14.

COMMUNE DE ROPPENTZWILLER

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 11 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de ROPPENTZWILLER se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, en date du 3 mars 2025.

Sous la présidence de : M. EGGENSPILLER Jean-Claude, maire

Membres présents : Mme BINGLER Stéphanie, M. KLOCKER Philippe et M. BRAND Serge, adjoints, M. KNOLL Pascal, M. RICHART Patrice, M. FELLMANN David, M. STOLTZ Sébastien, M. GUTTINGER Raymond, M. TURKAUF Yannick, M. BILGER Michel et Mme GESSER Maryline

Membres absents excusés et représentés : Mme ARTZNER Nadia donnant procuration à M. EGGENSPILLER Jean-Claude

Membre absent : Mme BACH Sylvia

Secrétaire de séance : M. BRAND Serge.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 4 février 2025
2. URBANISME :
 - 2.1. Liste des autorisations d'urbanisme
 - 2.2. Déclarations d'intention d'aliéner
 - 2.3. Délégation de signature des autorisations d'urbanisme avec intéressement du maire
3. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL : Partenariat avec le centre de gestion pour la négociation de la protection Prévoyance
4. PRESBYTÈRE : fixation des futurs loyers
5. ASSOCIATION FONCIERE : Travaux communs
6. PISCINE DE FERRETTE : versement des frais et loyers de 2014 à 2016
7. DIVERS

Monsieur le maire salue l'assemblée et fait part des procurations arrivées en mairie avant la séance. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Puisque le règlement intérieur stipule qu'à chaque séance de conseil municipal il y a obligation de désigner un ou une secrétaire de séance, monsieur le maire propose que monsieur Serge BRAND occupe cette fonction pour la réunion de ce soir. Le conseil municipal acquiesce en ce sens.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 FÉVRIER 2025

Monsieur le maire demande si des remarques sont à formuler quant au compte rendu du 4 février dernier.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 4 février 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. URBANISME

2.1. Liste des autorisations d'urbanisme

Aucune remarque n'est formulée quant à la liste des autorisations d'urbanisme.

2.2. Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le maire fait part à l'assemblée qu'aucune DIA n'a été réceptionnée depuis la dernière réunion.

2.3. Délégation de signature des autorisations d'urbanisme avec intéressement du maire

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Serge BRAND, adjoint en charge de l'urbanisme et quitte la salle.

Monsieur Serge BRAND lit aux membres de l'assemblée un article envoyé par le PETR Sundgau qui explique que lorsque le maire est intéressé à une décision faisant l'objet d'une demande d'urbanisme, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision. Monsieur le maire a déposé récemment deux déclarations, par conséquent afin d'être en règle, nous devons désigner une personne du conseil pour signer ces demandes.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7 ;

Vu la déclaration préalable n°DP068 284 25E0003, déposée le 06/03/2025 par monsieur Jean-Claude EGGENSPILLER pour la pose d'un sas d'entrée au 1A, rue Principale ;

Vu la déclaration préalable n°DP068 284 25E0004, déposée le 06/03/2025 par monsieur Jean-Claude EGGENSPILLER pour la réfection de la toiture de la maison d'habitation sise au 1A, rue Principale ;

Ayant entendu les explications de monsieur Serge BRAND et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉSIGNE monsieur Serge BRAND, adjoint au maire de Roppentzwiller pour prendre la décision portant sur l'octroi ou le refus des autorisations d'urbanisme numéro DP068 284 25E0003 pour la pose d'un sas d'entrée et numéro DP068 284 25E0004 pour la réfection de la toiture de la maison d'habitation sur le terrain cadastré section 3 parcelle 77, toutes deux déposées le 06/03/2025 par monsieur Jean-Claude EGGENSPILLER.

Retour de monsieur le maire.

3. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL : Partenariat avec le centre de gestion pour la négociation de la protection Prévoyance

Ce partenariat se construit en deux temps.

3.1 Mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Roppentzwiller conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la mutualité ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;
Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;
Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **MANDATE** le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec les représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.

PRÉCISE avoir communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.

PREND ACTE que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le conseil municipal

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune de Roppentzwiller gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

3.2 Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance.

En première partie de séance, mandat a été confirmé au président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance.

Une lettre d'intention allant dans ce sens et signée de monsieur le maire avait d'ores et déjà été adressée au CDG68 le 3 février 2025.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal en première partie de séance donnant mandat au président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.

DÉCIDE de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

4. PRESBYTÈRE : fixation des futurs loyers

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que le ministère de la rénovation énergétique et de la cohésion des territoires demande à la commune de se prononcer sur les futurs loyers des deux logements prévus au presbytère dans le cadre de la demande de subvention au titre du fonds vert.

Comme il est prévu de louer les appartements en 2026 il est pour le moment difficile de fixer un tarif, le conseil municipal, après discussion, propose de fixer une fourchette de loyers.

Entendu les explications de monsieur le maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE le loyer du logement de type 2 pièces sis au rez-de-chaussée entre 400 et 600,00 € mensuels et le loyer du grand logement avec terrasse à l'étage entre 800 et 1'000,00 € mensuels

DIT que les crédits seront inscrits au compte 752 "*Revenus des immeubles*" du budget primitif 2025.

5. ASSOCIATION FONCIERE : Travaux

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Patrice RICHART, vice-président de l'association foncière.

Monsieur Patrice RICHART explique aux membres du conseil municipal que le responsable de l'ONF ne pouvant être présent ce soir pour nous expliquer le point comme il était convenu, il propose de l'ajourner.

Entendu les explications de monsieur RICHART, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte l'ajournement

6. PISCINE DE FERRETTE : versement des frais et loyers de 2014 à 2016

Monsieur le maire expose aux membres de l'assemblée tout l'historique des négociations lancées depuis quelques années au sujet de certains frais et loyers concernant le fonctionnement du collège, du gymnase et de la piscine de Ferrette réclamés en son temps par la communauté de communes du Jura Alsacien et repris par la communauté de communes Sundgau depuis 2017 aux communes de Durmenach, Werentzhouse et Roppentzwiller.

Une ultime réunion s'est déroulée vendredi 28 février 2025 au siège de notre ancienne communauté de communes à Waldighoffen et a abouti à un accord unanime quant aux montants qui seront réclamés aux trois communes.

Le conseil municipal, ayant entendu les explications de monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la proposition de la communauté de communes Sundgau pour un montant total de 22'161,00 € pour les années 2014 à 2016 représentant le solde définitif des loyers et frais imputés à la commune de Roppentzwiller

PRÉCISE que le montant total sera payé en trois fois, soit une première annuité du tiers en 2025, une deuxième du même montant en 2026 et une dernière soldant le montant total en 2027.

CHARGE monsieur le maire de faire le nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7. DIVERS

7.1. Sportif de l'année 2024

Mademoiselle Yeliz BRAND qui représentait la commune lors du challenge sportif de l'année 2024 organisé par la communauté de communes Sundgau a été élue sportive de l'année 2024.

Monsieur le maire lit le mail envoyé par Yeliz pour remercier le conseil municipal de l'avoir inscrite et soutenue. Elle remercie aussi monsieur le maire d'avoir été présent à la soirée de remise des prix et remercie également notre secrétaire madame LUCARELLI d'avoir préparé son dossier.

Monsieur le maire félicite la lauréate et propose de lui attribuer une récompense.

Monsieur Serge BRAND se retire de la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, propose de lui attribuer 200.- € sous forme de bons d'achats chez Illicado.

Retour de monsieur Serge BRAND.

7.2. Bramahus

Monsieur Sebastien STOLTZ informe le conseil municipal du dépôt imminent de la demande de permis de construire pour la reconstruction de la maison « Bramahus ». Des dossiers de subventions vont aussi être établis et il demande des volontaires du conseil pour aider l'association dans sa démarche.

7.3. Job d'été

Monsieur Sebastien STOLTZ demande s'il y aura des jobs d'été proposés par la commune cette année. Monsieur le maire confirme que la mesure sera reconduite et discutée lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur STOLTZ demande s'il est possible de travailler lorsqu'un jeune est dans sa 16^e année mais n'a pas encore eu son anniversaire.

Notre secrétaire va contacter le centre de gestion afin d'avoir la réponse à cette question.

7.4. Ordures ménagères

Monsieur Sebastien STOLTZ a constaté que des ordures ménagères ont été refusées lors du dernier ramassage des camions-bennes et traînent dans la Grand Rue depuis 15 jours. Il juge anormal de laisser la situation ainsi.

Monsieur le maire précise que la commune n'est pas responsable de la collecte des ordures ménagères, mais va naturellement prévenir la communauté de communes Sundgau, responsable de ce service et va également alerter la brigade verte concernant l'insalubrité constatée.

7.5. Parking

Monsieur Philippe KLOCKER a constaté le stationnement permanent d'une vieille camionnette sur le parking de la mairie. Il rappelle que ce n'est pas la fonction du parking.

Monsieur le maire explique que le propriétaire a informé la mairie du souci avec sa camionnette et qu'elle n'est en aucun cas abandonnée.

Toutes les questions étant épuisées et personne ne demandant la parole, monsieur le maire lève la séance à 20h33

COMMUNE DE ROPPENTZWILLER

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de ROPPENTZWILLER se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, en date du 12 mai 2025.

Sous la présidence de : M. EGGENSPILLER Jean-Claude, maire

Membres présents : M. KLOCKER Philippe, M. BRAND Serge et Mme BINGLER Stéphanie, adjoints
M. KNOLL Pascal, Mme ARTZNER Nadia, M. RICHART Patrice, M. FELLMANN David, M. GUTTINGER Raymond, M. TURKAUF Yannick, M. BILGER Michel et Mme GESSER Maryline

Membre absent excusé et représenté : Mme BACH Sylvia donnant procuration à M. BRAND Serge

Membre absent excusé : M. STOLTZ Sébastien

Secrétaire de séance : M. BRAND Serge

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 11 avril 2025

2. O.N.F. :

2.1. Programme de coupes 2025

2.2. Plan de travaux 2025

URBANISME :

3.1. Liste des autorisations d'urbanisme

3.2. Déclarations d'intention d'aliéner

4. PERSONNEL COMMUNAL :

4.1. Mutuelle des salariés à compter du 1er janvier 2026

4.2. Jobs d'été – tirage au sort

5. AFFAIRES FINANCIERES

5.1. Emprunt bancaire

5.2. Modification budgétaire

5.3. Demande de subvention de notre RPPI

6. LICENCE IV : choix de la commune

7. INTERCOMMUNALITE : retrait de la commune de Roppentzwiller du SIGFRA

8. DIVERS

Monsieur le maire salue l'assemblée et fait part des procurations arrivées en mairie avant la séance. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Puisque le règlement intérieur stipule qu'à chaque séance de conseil municipal il y a obligation de désigner un ou une secrétaire de séance, monsieur le maire propose que Monsieur Serge BRAND occupe la fonction de secrétaire pour la réunion de ce soir. Le conseil municipal acquiesce en ce sens.

Monsieur le maire précise que monsieur Brewal CAPRON, agent de l'ONF pour notre commune, est présent ce soir afin de présenter les points de l'ordre du jour relatifs à la gestion de la forêt communale. Seule l'approbation du compte-rendu de la séance précédente sera délibérée avant son intervention, afin de le libérer au plus vite.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 AVRIL 2025

Monsieur le maire demande si des remarques sont à formuler quant au compte rendu du 11 avril dernier.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 11 avril 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. ONF

Monsieur le maire cède la parole à messieurs Brewal CAPRON et Patrice RICHART, en charge du dossier.

Monsieur Brewal CAPRON, après avoir rappelé l'intérêt et le fonctionnement du document d'aménagement prévoyant les programmes sylvicoles jusqu'en 2034, expose le programme de travaux et envisagé pour 2025. Il explique également au conseil qu'il y a la possibilité de diminuer les frais en confiant une partie des travaux à notre ouvrier communal comme nous l'avons déjà fait par le passé.

Concernant les programmes de coupe il explique à la mairie qu'elle devrait revoir à la hausse le tarif de la vente de bois pour cette année, l'année dernière la vente de bois s'est traduit par une perte.

Monsieur le maire le remercie pour son exposé et lui souhaite une bonne soirée.

Monsieur Brewal CAPRON quitte la salle

2.1 Programmes de coupes 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le programme de coupes 2025 tel que présenté par monsieur Brewal CAPRON

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2.2 Plan de travaux 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

CHARGE monsieur Ludovic SCHMITT, ouvrier communal, de procéder aux travaux de maintenance des parcelles 2-8-12-13a-14 et 15

APPROUVE le reste du programme présenté par monsieur Brewal CAPRON pour un total de 4'980.- € HT déduction faite des travaux réalisés par notre ouvrier communal

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3. URBANISME

3.1 Liste des autorisations d'urbanisme

Aucune remarque n'est formulée quant à la liste des autorisations d'urbanisme dont les conseillers municipaux ont été destinataires.

3.2. Déclaration d'Intention d'Aliéner - DIA

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'aucune DIA n'a été réceptionnée depuis la dernière réunion.

4. PERSONNEL COMMUNAL :

4.1. Mutuelle des salariés à compter de janvier 2026

Monsieur le maire explique aux membres de l'assemblée que les règles en matière de protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ont changées et expose les avantages d'adhérer à la convention de participation risque « santé » mise en place par le centre de gestion du Haut-Rhin pour se conformer à ces changements.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 6 juillet 2022 portant choix du prestataire retenu pour la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en frais de santé ;

Vu la convention de participation risque « santé » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et Mutest/MNT en date du 29 août 2022 ;

Vu le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 7 février 2025;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE :

d'adhérer à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, à compter du 1er janvier 2026. Cette convention prend fin le 31 décembre 2028 avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général.

de fixer le montant de la participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à :

20 € par mois pour un agent seul

25 € par mois pour un couple (marié/pacsé ou en concubinage ou conjoint non retraité)

5 € supplémentaire par mois et par enfant de moins de 20 ans (limité à 3 enfants)

d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.

4.2. Jobs d'été 2025 – tirage au sort

Monsieur le maire explique aux membres du conseil que seuls deux jeunes du village ont posé leur candidature dans les délais. Le tirage au sort n'a donc pas lieu d'être. Les deux candidats vont être informés et reçus en mairie en vue de leur embauche.

5. AFFAIRES FINANCIÈRES

5.1. Emprunt bancaire

Monsieur le maire rappelle qu'un emprunt bancaire a été prévu au budget pour un montant de 300'000,- € afin de pouvoir faire face aux travaux de rénovation du presbytère.

La possibilité de passer dans un premier temps par un prêt relais a été envisagée, dans l'attente des retours de subvention et de FCTVA. Les deux solutions ont donc été demandées aux banques consultées et le résultat de ces consultations a été soumis à la commission des finances qui s'est réunie juste avant la séance de conseil municipal de ce soir.

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Michel BILGER, responsable de la commission susmentionnée.

Monsieur Michel BILGER présente le bilan de la commission des finances quant aux propositions bancaires.

Après avoir entendu les explications de monsieur Michel BILGER et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'offre de prêt classique du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

Montant : 300 000.- €

Durée : 10 ans

Taux d'intérêt fixe : 3.2 %

Commission : 300.- €

Remboursement des intérêts : termes trimestriels constants en capital

Calcul des intérêts : 365/365 jours ;

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents y afférent ;

AFFECTE les fonds et

CHARGE Monsieur le Maire d'émettre le titre au compte 1641 "*Emprunts en euros*" du B.P. 2025

DIT que les crédits aux comptes 1641, 66111 et 6688 du budget primitif 2025 sont prévus.

5.2. Modification budgétaire

Monsieur le maire explique aux membres de l'assemblée que la trésorerie d'Altkirch nous demande d'émettre des écritures comptables qui nécessitent une modification budgétaire.

Il précise toutefois qu'il n'y aura aucun déséquilibre à combler, les écritures s'équilibrant d'elles-mêmes.

Entendu les explications de monsieur le maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE DE PROCÉDER aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2025 qui feront l'objet de la décision modificative n° 1/2025

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Article	Montant
014	7391112 dégrèvement de la TH	2 314,00 €
TOTAL		2 314,00 €

Recettes

Chapitre	Article	Montant
73	73111 Impôts directs locaux	2 314,00 €
Total		2 314,00 €

5.3. Demande de subvention de notre RPI

Monsieur le maire expose aux membres de l'assemblée que le 12 février 2025, la directrice du RPI Bouxwiller/Durmenach/Roppentzwiller/Werentzhouse a envoyé une demande de subvention pour une classe de découverte à Mesnil Saint Père près de Troyes dans l'Aube.

En attente de plus de renseignements, la demande n'avait pas encore pu être soumise au vote du conseil municipal.

Entendu les explications de monsieur le maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'accorder une subvention de 15.- € par jour et par élève pour les 6 élèves du RPI originaires de Roppentzwiller ayant pris part à la classe de découverte, à raison de 4 jours à Mesnil Saint Père, soit un total de 360.- € (15.- € x 4 jours x 6 élèves) ;

PRÉCISE que cette somme sera saisie au compte 65748 *Subventions aux associations locales* du budget primitif 2025

CHARGE monsieur le maire d'effectuer le virement sur le compte de la coopérative scolaire du RPI de Bouxwiller/Durmenach/Roppentzwiller/Werentzhouse.

6. LICENCE IV – choix de la commune

Monsieur le maire annonce aux membres de l'assemblée que le restaurant Au Lion D'Or a été mis en liquidation judiciaire et que le mandataire à la liquidation judiciaire, la SELARL MJ EST nous informe qu'ils ont une offre de reprise de la licence IV attachée au fonds de commerce pour la somme de 11 000,- €.

Il précise que l'article L3332-11 du code de la santé publique énonce que « lorsqu'une commune ne compte qu'un débit de boissons de 4e catégorie, ce débit ne peut faire l'objet d'un transfert qu'avec l'avis favorable du maire de la commune ».

Il précise également que selon MJ EST, la licence est le seul bien que pourrait vendre M. Thierry ANSELME, le fonds de commerce étant attaché à la maison familiale.

Monsieur le maire soumet donc au vote plusieurs points :

1. Sachant qu'aucune licence 4 ne peut être créée et donc que son départ de la commune signifierait que plus aucun débit de boissons ne pourrait s'installer dans le village, pensez-vous que nous devons nous opposer à ce transfert ?

2. Sachant qu'une commune peut parfaitement acquérir une licence 4 pour, soit la louer, soit la vendre, quel montant êtes-vous prêt à verser pour l'acquisition de ladite licence ?

Le prix moyen en France est de 7 500.- €

Entendu les explications de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 4 voix contre et aucune abstention,

EMET un avis favorable à la vente de la licence IV et à son transfert
NE SOUHAITE PAS acquérir cette licence.
AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents y afférent.

7. INTERCOMMUNALITE : retrait de la commune de Roppentzwiller du SIGFRA

Monsieur le maire rappelle que le SIGFRA (Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière – Région Altkirch) a été créé pour assurer la commercialisation du bois dans les forêts des communes membres, et depuis 2001, il assure également la gestion de la main d'œuvre forestière.

Or il rappelle que depuis le 1er juillet 2018, la commercialisation des bois est du ressort exclusif de l'ONF. De ce fait, qu'en est-il de la compétence initiale du SIGFRA ?

De plus, concernant la gestion de la main d'œuvre, le SIGFRA rencontre de nombreux problèmes de personnel, tant et si bien qu'il n'y a plus à ce jour d'ouvriers sylvicoles en activité. Le conseil syndical a d'ailleurs pris l'engagement de ne plus recruter de personnel technique.

Monsieur le maire souhaite donc que le conseil municipal puisse débattre de la pertinence pour la commune de rester membre d'un syndicat n'ayant plus de légitimité, sachant toutefois qu'une sortie du SIGFRA ne dispenserait pas la commune de verser sa quote-part dans le cadre du licenciement du personnel actuellement engagé.

A l'issue des débats, considérant que le SIGFRA n'assure plus les compétences pour lesquelles il avait été créé,

Vu les statuts du SIGFRA du 07 novembre 2018 et notamment l'article 6,

Vu les articles L.5211-19, L.5212-29, L.5212-29-1 et L.5212-30 du code général des collectivités territoriales,

le conseil municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le maire et à l'unanimité des membres présents et représentés

DEMANDE le retrait de la commune de Roppentzwiller du SIGFRA dès que possible.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à solliciter la commission départementale de la coopération intercommunale.

8. DIVERS

8.1. Remerciement

Mme Stéphanie BINGLER transmet un message de la part de Mme Paulette ENDERLIN qui remercie le conseil municipal pour le cadeau qui lui a été offert à l'occasion de son anniversaire.

8.2. Secrétaire

Monsieur le maire informe le conseil municipal que notre secrétaire, Mme Emmanuelle LUCCARELLI, a eu un accident et sera absente pour une longue période. Le conseil municipal se joint à lui pour lui souhaiter un prompt rétablissement.

Il a pris contact avec le centre de gestion afin de trouver une secrétaire pour la remplacer. En attendant le secrétariat de la mairie fonctionnera de façon limitée, lui-même et les adjoints se chargeront de traiter les affaires urgentes.

Toutes les questions étant épuisées et plus personne ne demandant la parole, monsieur le maire lève la séance à 20h55.

Tous les procès-verbaux des réunions du conseil municipal peuvent être consultés sur le site internet de la commune : roppentzwiller.fr « La mairie » ou être consultés en mairie sur demande.

ETAT-CIVIL - 1ER SEMESTRE 2025



♦ Naissances :

Le 10 janvier 2025 : **Noé ZIMMERMANN SPIRKEL**,
fils de Pierre ZIMMERMANN et d'Ingrid SPIRKEL

Le 7 février 2025 : **Lise MESSINGER**,
fille de Dimitri MESSINGER et de Sophie MARX

Sincères félicitations aux
parents et meilleurs vœux
de bonheur et de santé
aux bébés !

♦ Mariage :



Le 24 mai 2025 à Horbourg-Wihr : **Elias LAFERTIN et**
Laurine CASANOVA

Sincères félicitations et tous
nos vœux de bonheur aux
jeunes mariés !

LES GRANDS ANNIVERSAIRES — 2EME SEMESTRE 2025

Le 26 juillet : Mme RICHART Jeanne a fêté ses **99** ans

Le 30 juillet : M. MISSLIN André a fêté ses 75 ans

Le 12 août : Mme BLOCH Liliane a fêté ses **91** ans

Le 10 octobre M. VETTER Gilbert fêtera ses 75 ans

Le 6 novembre : Mme SCHILL Simone fêtera ses 90 ans

Le 9 novembre : M. SCHILL Pierre fêtera ses **91** ans

Le 10 novembre : Mme STEFFAN Jeannette fêtera ses **95** ans

Le 2 décembre : M. ENDERLIN Joseph fêtera ses 85 ans

Le 5 décembre : Mme SCHMITT Charlotte fêtera ses 75 ans

Joyeux
Anniver-
saire
à toutes
et à tous !

Rectificatifs :

Dans le précédent « Fil de l'III », une erreur d'état civil et une omission sont à rectifier :

- Concernant la naissance de Juliette WAGNER : fille de Jean-François WAGNER
- Et dans la liste des grands anniversaires, nous avons omis d'inscrire M. EGGENSPILLER Alain qui a fêté ses 70 ans le 30 juin dernier.

Nous adressons nos sincères excuses aux intéressés.



La mam nid douillet



RPI BOUXWILLER-DURMENACH- ROPPENTZWILLER-WERENTZHUSE

Dans le cadre de notre démarche de labellisation E3D (Ecole en Démarche de Développement Durable), nos élèves de CM1/CM2 et de CP/CE1, ont eu la chance de partir en voyage scolaire dans l'Aube, au Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Les plus grands ont exploré les thématiques du développement durable et de la citoyenneté à travers des activités concrètes et des découvertes passionnantes sur la biodiversité, ou encore les gestes éco-responsables. Les plus jeunes, quand à eux, ont observé la nature, appris à la respecter et à mieux comprendre son fonctionnement.

Ce séjour, constitue un premier pas concret dans notre engagement E3D, en amorçant une prise de conscience chez les élèves sur l'importance de protéger la planète, de savoir comment faire et de comprendre pourquoi cela est essentiel. Une belle manière d'apprendre autrement, les pieds dans la nature et l'esprit tourné vers l'avenir.



REMISE DE BAUDRIERS POUR LES ÉCOLES : UN ENGAGEMENT DU CRÉDIT MUTUEL REGIO PLUS



Dans un geste symbolique et engagé, le Crédit Mutuel CCM Regio Plus, représenté par Jean Luc Welmelinger, Julien Bischoff, le directeur Alexandre Gissinger et le président Franck Ruchty, a récemment organisé une remise de 150 baudriers pour les écoles du Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires (Bouxwiller, Durmenach, Roppentzwiller, Werentzhouse). Cet événement s'est déroulé dans les locaux de la caisse avec les représentants du Syndicat, Mme Emmanuelle Lucarelli et M. Serge Brand.

Dans son discours, Alexandre Gissinger, a souligné l'importance de soutenir les écoles et les associations locales. La sécurité des enfants est une priorité pour tous, et cette initiative vise à renforcer les mesures de sécurité lors des activités scolaires, notamment celles qui se déroulent en extérieur.

Les baudriers remis permettront de garantir une meilleure protection lors des sorties éducatives ou des activités sportives, où la sécurité est primordiale.

Franck Ruchty, président de la caisse, a conclu que cette remise de baudriers n'est qu'une des nombreuses actions entreprises par le Crédit Mutuel CCM Regio Plus pour soutenir les initiatives locales.

En investissant dans le bien-être des enfants, la caisse démontre son engagement à être un acteur responsable et proactif au sein de la communauté.

REOUVERTURE DE L'ECOLE PRIMAIRE

RENTREE 2025/2026

Comme beaucoup d'entre vous l'on peut-être entendu, notre école primaire rouvre ses portes le 1er septembre 2025 suite à une ouverture de classe dans notre RPI décidée par l'Education Nationale le 24 juin 2025.

Une ouverture de classe étant très rare et dans le but de ne pas la perdre, nous avons en urgence décidé de rouvrir notre école et d'y accueillir deux classes dès la rentrée de septembre.

Nous savons que notre sortie avortée du RPI et la fermeture de l'école ont entraîné beaucoup de changements et nous allons nous efforcer de travailler le mieux possible pour le bon fonctionnement de l'école et le bien-être de tous.

En attendant nous pensons que nous serons tous ravis d'entendre à nouveau les cris et rires des enfants durant les récréations.





Le RPI Bouxwiller/Durmenach/Roppentzwiller/Werentzhouse recrute une personne en service civique pour l'année scolaire 2025-2026.

C'est quoi le service civique ?

Il s'agit d'une mission complémentaire de l'action des agents, des stagiaires : les volontaires en service civique interviennent en complément de l'action des agents, des stagiaires, et/ou des bénévoles des établissements scolaires d'accueil, sans que les objectifs de la mission ne viennent en substitution des fonctions et responsabilités exercés par des agents titulaires ou contractuels. Les missions assurées par un volontaire du service civique ne doivent pas non plus s'exercer en remplacement des fonctions d'assistants d'éducation (AED), d'auxiliaires de vie scolaire (AVS), d'emplois vie scolaire (EVS) et autres contrats aidés ;

C'est également une mission accessible à tous les jeunes : les missions proposées dans le cadre du service civique ne peuvent pas exclure les jeunes qui n'ont pas de diplôme ou de qualification. Ce sont les savoir-être et la motivation qui doivent prévaloir ;

Enfin, c'est une mission permettant de vivre une expérience de mixité sociale : le service civique doit permettre d'effectuer une mission dans un environnement différent de celui dans lequel le jeune évolue habituellement, au contact de publics et d'autres volontaires issus d'horizons diversifiés.

A qui s'adresse-t-il ?

Le service civique s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans (cette limite d'âge est portée à **30 ans** pour un volontaire reconnu en situation de handicap), il permet de s'engager sans condition de diplôme dans une mission d'intérêt général au sein de l'école.

Quelle est sa mission ?

Participer au fonctionnement de l'école primaire et accompagner des actions et projets en faveur de la transition écologique et du développement durable

Postulez dès maintenant !

ce.0680393h@ac-strasbourg.fr

Pour plus d'informations, contactez-le

03 89 07 99 73

ORCHESTRE D'ACCORDÉON DU SUNDGAU

L'Orchestre d'Accordéon du Sundgau a continué d'alimenter notre première partie d'année.

Tout d'abord, afin de les féliciter de leur titre de Champion du Monde d'orchestre d'accordéon obtenu le 30 novembre 2024 à Montargis (comme déjà évoqué dans le dernier fil de l'III), la municipalité a organisé une petite réception en leur honneur.

M. le maire en a profité pour rappeler l'attachement historique de l'orchestre à la commune et la fierté de la celle-ci d'avoir des Champions du Monde dans le village.



L'orchestre en a profité pour faire découvrir au public une partie de leur talent.



La matinée s'est terminée autour du verre de l'amitié et d'un buffet apéritif préparé par Macaron Bourbon, notre traiteur local.



Le week-end de l'Ascension, l'octet de l'orchestre d'accordéon, les Pentabretelles, a participé au World Music Festival à Innsbruck et a encore une fois ébloui par son talent et remporté le concours, offrant ainsi un deuxième titre de Champion du Monde à l'orchestre.



Encore une fois bravo à nos **doubles Champions du Monde** et merci de faire rayonner le village dans le Monde.

SPECTACLE ACL

Les 6 et 7 juin derniers, l'ACL Roppentzwiller a enflammé la scène à l'occasion de son grand spectacle, accueilli dans une salle comble et pleine d'enthousiasme. Sur le thème enchanteur des **rêves**, petits et grands ont été transportés par des performances aussi variées que captivantes.

Au programme :

Jazz danse, avec des chorégraphies pleines de grâce et de créativité,

Karaté, démontrant technique, rigueur et discipline,

Body karaté, alliant énergie et dynamisme,

Self-défense, illustrant maîtrise et sang-froid,

Et bien sûr, les **Croco'III**, qui ont conquis le public par leur fraîcheur, leur enthousiasme et leur acrobaties !



Ce spectacle a mis en lumière une **équipe passionnée, motivée**, et profondément investie dans la préparation de ces deux soirées magiques. La qualité des prestations, l'engagement des participants et l'émotion partagée avec le public resteront gravés dans les mémoires.





Rendez-vous dans deux ans pour une nouvelle édition encore plus inoubliable !
De tout cœur, merci à toutes et à tous pour votre participation.



La présidente de l'ACL Janssen Sandrine

CHALLENGE DU SPORTIF DE L'ANNÉE 2024

Afin de mettre le sport et les sportifs de notre Sundgau en valeur, la COMCOM Sundgau a organisé son premier trophée du sportif de l'année. Chaque commune pouvait nommer un athlète et durant le mois de février, un vote par internet a été organisé.

La soirée de remise des prix, qui s'est tenue le jeudi 6 mars 2025, a été un moment fort pour célébrer le talent et la détermination de nos sportifs.

4353 personnes ont voté pour départager les candidats.



Yeliz Brand, notre candidate, est la première gagnante de ce challenge.

M. le Maire, présent dans la salle lors de la soirée, s'est chargé de féliciter Yeliz au nom de la commune.



Le classement final :

1. Yeliz BRAND (ROPPENTZWILLER) - Duathlon : 378 votes
2. Flore-Ann MATHIOT (WERENTZHOUSE) - Badminton : 363 votes
3. Eloane MULLER (HEIMERSDORF) - Basketball : 353 votes
4. Tom WERMUTH (TAGOLSHEIM) - Marche nordique : 299 votes
5. Clémence VALLET (JETTINGEN) - Équitation : 240 votes

Association Culture et Loisirs

Salle Polyvalente
6 8 4 8 0 R O P P E N T Z W I L L E R

PROGRAMME DES ACTIVITES Saison 2025 / 2026

CROCOD'ILL

Reprise et inscriptions le 10 septembre

MERCREDI et SAMEDI

Horaires suivant les Activités proposées (travaux d'aiguille:couture, tricot. sorties marche etc..)

Renseignements : Véronique Ochsenbein Téléphone : 06 77 93 53 66

ESCRIME

Reprise et inscriptions le 3 septembre

MERCREDI de 17 h 15 à 19 h 15
de 19 h 30 à 21 h 30

Escrime jeunes
Escrime adultes (à partir de 15 ans)

Renseignements : Thomas HEUDECKER Téléphone : 06 08 66 00 35
mail: acl.escrime@gmail.com

JAZZ-DANCE

Reprise le 16 septembre. Cours complets

MARDI de 17 h 30 à 18 h 15
de 18 h 15 à 19 h 15
de 19 h 15 à 20 h 15
de 20 h 15 à 21 h 15

Groupe éveil (à partir de 5 ans)
jeunes (à partir de 8 ans)
ados
adultes

Professeur diplômée par la FFSPT: CQP Animateur de Loisir Sportif

Renseignements : Audrey Biechy Téléphone : 06 10 14 79 85
Plus d'informations sur le site facebook: ACL Danse Roppentzwiller

KARATE-DO

Reprise et inscriptions le 8 septembre

LUNDI KARATE-DO

18 h 15 enfants de 6 à 9 ans
19 h 15 jeunes de 10 à 14 ans
20 h 30 ados (à partir de 15 ans) et adultes
20 h 30 ados (à partir de 15 ans) et adultes
SELF DEFENSE TRAINING/KRAV MAGA 20 h 30 ados (à partir de 15 ans) et adultes
Mercredi perfectionnement compétitions 14 h 30 enfants gradés 7 à 13 ans
JEUDI BODY-FITNESS KARATE 19 h 30 ados (à partir de 15 ans) et adultes
KARATE-DO 20 h 30 ados (à partir de 15 ans) et adultes
SELF DEFENSE TRAINING/KRAV MAGA 20 h 30 ados (à partir de 16 ans) et adultes

Professeur diplômé d'état 6* dan et assistants instructeurs fédéraux

Renseignements : Antoine SCHWEITZER Téléphone : 03 89 07 92 84
Facebook: Sundgau Karaté-Do
mail : schweitzer.antoine@wanadoo.fr info : www.sundgaukaratedo.online.fr

A C L Renseignements : Présidente: Sandrine JANSSEN Téléphone : 06 30 13 02 81
mail : janssensand@gmail.com

ACL
ROPPENTZWILLER

SUNDGAU
KARATÉ DO

JOURNÉE PORTES OUVERTES



SAMEDI 6 SEPTEMBRE

Salle Polyvalente à Roppentzwiller



9H30 : BODY KARATÉ

10H15 : KARATÉ DÉFENSE
FÉMININE

11H00 : KARATÉ

11H45 : KARATÉ DÉFENSE MIXTE



Initiation gratuite à partir de 15 ans

Prévoir une tenue de sport
et une bouteille d'eau

ET AUSSI : Découverte de l'activité
Les Crocod'ill



Les Crocod'ill vous proposent des activités de Travaux d'aiguilles (couture, tricot, crochet), de Marche et de Décos dans le village, pour se retrouver, échanger, partager et créer. Bonne ambiance assurée
Activités à partir de 12 ans

APL

Le dimanche 6 juillet nous avons organisé notre traditionnel sanglier à la broche dans la salle polyvalente. Nous souhaitons remercier toutes les personnes présentes pour leur bonne humeur qui a fait de cette journée une réussite, à l'an prochain!



Concours de Pêche à Roppentzwiller



Tarif :
80€ par équipe de 2
Repas Compris

Informations et inscriptions
David Menweg
06.27.73.12.80
ou
Nicolas Kuttler
06.34.96.76.48

Dimanche
21 Septembre 2025

REPAS SUR PLACE + BUVETTE

CAFE BRAMAHUS

Prochain rendez-vous :

DIMANCHE

7

SEPTEMBRE

14 à 17 HEURES.

Et plus tard :

Dimanche 5 octobre

Dimanche 2 novembre

Samedi 6 décembre :

St Nicolas.



ELSASS SCHWEITZER KLIKA



CHOUCROUTE DANSANTE 27 SEPTEMBRE 2025

SALLE POLYVALENTE DE ROPPENTZWILLER
DÈS 18 H 30



28 €
PAR PERSONNE



RÉSERVATION AU 06 85 76 84 71 OU PAR MAIL
ELSASS68.ESK@GMAIL.COM

DIVERS



La **40ème opération Brioches** aura lieu du
mardi 9 au samedi 13 septembre 2025

Merci de réserver votre meilleur accueil aux quêteurs.

Le produit de cette vente sera entièrement affecté à l'amélioration du cadre de vie et du bien-être au quotidien des personnes accueillies.

Lutte contre le cancer

Du 3 au 14 avril dernier s'est déroulée la campagne de lutte contre le cancer. Les quêteurs de Roppentzwiller vous ont sollicité et ils ont récolté la coquette somme de 5 191.- €, soit près de 500 € de plus que les années précédentes !

Un très grand **MERCI** aux généreux donateurs pour leur accueil et leurs dons.

MERCI également à l'équipe des quêteurs !

Christiane SCHMITT



ASSOCIATION DES ARBORICULTEURS ET BOUILLEURS DE CRU DU HAUT-SUNDGAU

PLANNING DES TAILLES 2025-2026

Responsable formation : Frank Christnacher, frankvouffa@aol.com

MUESPACH : Samedi 22 novembre 25 de 14h00 à 17h00, Taille sur hautes tiges. RdV verger Ehrard Springinsfeld, rue du château d'eau, juste après la dernière maison à droite en se dirigeant vers Muespach-le-Haut.

Moniteurs intervenants : B. Vogelsgsang, R. Brun, J.-L. Jonner

FISLIS : Samedi 13 décembre 25 de 14h00 à 17h00, Taille sur $\frac{1}{2}$ tiges et haie fruitière. RdV ancien verger-école Haut-Sundgau, au bout de la rue Hameau de Losse, chemin à gauche.

Moniteurs intervenants : A. Brand, J.-P. Philipp, Y. Schmitt

WOLSCHWILLER : Samedi 10 janvier 26 de 14h00 à 17h00, Taille sur $\frac{1}{2}$ tiges. RdV verger communal situé au bout de la rue Reben. Il est conseillé de se garer le long du chemin et de descendre à pied.

Moniteurs intervenants : F. Christnacher, R. Muller, J.-P. Philipp

MUESPACH-LE-HAUT : Samedi 7 février 26 de 14h00 à 17h00, Taille sur haie fruitière et $\frac{1}{2}$ tiges. RdV nouveau verger-école de l'association, rue du béliet qui vient de Knœringue, à côté du stade de Muespach-le-Haut.

Moniteurs intervenants : Ph. Schreiber, J.-L. Jonner, J.-P. Philipp

ROPPENTZWILLER : Samedi 28 février 26 de 14h00 à 17h00, Taille sur $\frac{1}{2}$ tiges. RdV verger de Madeleine Kettela au 141a rue de Waldighoffen.

Moniteurs intervenants : R. Muller, F. Christnacher, R. Brun

MUESPACH-LE-HAUT : Samedi 11 avril 26 de 14h00 à 17h00, Greffage sur table. RdV nouveau verger-école de l'association, rue du béliet qui vient de Knœringue, à côté du stade de Muespach-le-Haut. En cas d'intempérie, nous nous rabattons sur le foyer de la gare à Muespach.

Moniteurs intervenants : J.-L. Jonner, B. Vogelsgsang, A. Brand

MUESPACH-LE-HAUT : Samedi 27 juin 26 de 14h00 à 17h00, Taille d'été. RdV nouveau verger-école de l'association, rue du béliet qui vient de Knœringue, à côté du stade de Muespach-le-Haut.

Moniteurs intervenants : A. Brand, Y. Schmitt, Ph. Schreiber

Ces ateliers gratuits sont ouverts à tous les habitants de la commune et des environs désireux de découvrir ou redécouvrir les gestes essentiels pour entretenir les arbres fruitiers.

Ce serait pour les membres de l'association une vraie joie de partager ce moment convivial et instructif avec le plus grand nombre de participants !

STATIONNEMENT SUR LES TROTTOIRS

Pour rappel : les trottoirs sont réservés à la circulation des piétons !

Lorsque vous stationnez votre voiture sur les trottoirs, vous obligez les piétons à descendre sur la route, les mettant ainsi en danger.

C'est pourquoi les services des Brigades Vertes interviendront si nécessaire et verbaliseront les contrevenants (135 € par véhicule en infraction).



♦ Bruit

Il est interdit d'utiliser des engins équipés de moteurs bruyants tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, etc... à moins de 100 m d'une zone habitée : du lundi au vendredi avant 8h et après 20h et le samedi avant 9h et après 19h. Merci de respecter une pause entre 12h et 13h. Cette interdiction est valable les dimanches et jours fériés toute la journée.

♦ Feux

Les feux sont strictement interdits à moins de 100 m des habitations.

♦ Balayage des rues

Nous vous rappelons qu'il importe à tout citoyen de nettoyer régulièrement les trottoirs, rigoles et caniveaux devant sa propriété, qu'elle soit habitée ou non.

Enfin, il est interdit de mettre les balayures dans les bouches d'égouts et il convient d'enlever tous les objets qui pourraient empêcher l'écoulement des eaux ou boucher les gargouilles et les égouts.

♦ Élagage

Il est demandé aux propriétaires ou locataires de terrains situés à l'intérieur de la commune, le long des voies ouvertes à la circulation, d'élaguer toutes végétations qui empiètent sur ces voies.

→ *les arrêtés municipaux de réglementation sont consultables sur notre site internet www.roppentzwiller.fr*

Rubrique « La Mairie » puis « Les arrêtés »

FERRETTE

Informations pratiques :

46 rue du Château
68480 - Ferrette

☎ 03 67 24 68 04

ferrette@france-services.gouv.fr

Horaires :

Lundi : 08:00 - 12:00 / 13:00 - 16:00

Mardi : 09:00 - 12:00 / 14:00 - 17:00

Mercredi : 08:00 - 12:00

Jeudi : 09:00 - 12:00

Vendredi : 13:00 - 17:00

Samedi : Fermé

**Besoin d'aide pour vos démarches
administratives et numériques
du quotidien ?**



PROCHE DE VOUS, PROCHE DE CHEZ VOUS

Les agents France services vous accueillent et vous accompagnent pour toutes vos démarches du quotidien.

Nous vous invitons à **prendre contact** avec votre France services, par téléphone ou par mail, **avant votre venue** afin de **préparer au mieux votre rendez-vous**.

Les conseiller.e.s France services pourront notamment vous indiquer les documents à apporter avec vous pour réaliser efficacement votre démarche administrative.

Grâce à France Connect, les identifiants Ameli ou Impots peuvent servir à la majorité de vos démarches en ligne.

Prévoyez une clé USB si vous devez garder des documents au format numérique.

Les services disponibles sur place (socle commun de partenaires France Titre) :

Allocations familiales / Assurance Maladie / Assurance retraite / Chèque énergie

Finances publiques / France Rénov' / France Travail / La Poste

Mutualité sociale agricole (MSA) / Point-justice / Urssaf

👉 **Vous pouvez également faire vos dossiers de pré-demandes de cartes d'identité avec l'aide des conseiller.e.s France Services**

👉 **Un ordinateur et des outils informatiques (dont une imprimante) sont mis à votre disposition pour vous aider dans vos démarches.**

Vous avez prévu de rénover votre habitat ?

L'espace France Rénov' porté par le Pays du Sundgau est le guichet unique pour vous accompagner dans vos travaux de rénovation de l'habitat.

Il s'agit d'un service gratuit, neutre et indépendant.

L'accompagnement se fait en 3 étapes :

1. Un premier niveau d'information sur les aides financières disponibles et une évaluation des besoins pour rénover le logement (maisons individuelles, logements dans un bâtiment collectif).
2. Un accompagnement personnalisé sur les choix techniques et les priorités de réalisations.
- 3. Un suivi du porteur de projets jusqu'à l'engagement des travaux.**

Afin de se rapprocher autant que possible des habitants du territoire, le Pays du Sundgau tiendra des permanences pour vous conseiller au sein de l'Espace France Service de Dannemarie les :

- Lundi 22 septembre 2025
- Lundi 24 novembre 2025
- Lundi 26 janvier 2026

Et au sein de l'Espace France Service de Ferrette les :

- Lundi 27 octobre 2025
- Lundi 15 décembre 2025
- Lundi 23 février 2026

N'hésitez pas à nous contacter pour vous accompagner dans votre projet.

Par mail : conseiller.renovation@pays-sundgau.fr

Ou par téléphone au 03 89 25 96 68



OPERATION TRANQUILLITÉ VACANCES



Les gendarmes de la brigade de FERRETTE ont mis en place depuis quelque temps l'opération

Signalez votre absence lors de vos vacances et pendant cette période, les gendarmes passent régulièrement à votre domicile pour vérifier que tout se passe bien chez vous.

C'est un service gratuit que les forces de l'ordre offrent à toute la population.

Pour en bénéficier, il suffit de compléter le formulaire téléchargeable sur le site de la Préfecture : www.haut-rhin.gouv.fr et de le déposer à la gendarmerie.

Ce formulaire est également disponible en Mairie.

OUVERTURE LE 20 AOÛT



MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Produits locaux - circuits courts

Les mercredis
de 16h00
à 19h30



Place de l'Eglise,
HIRSINGUE



Restauration sur
place possible

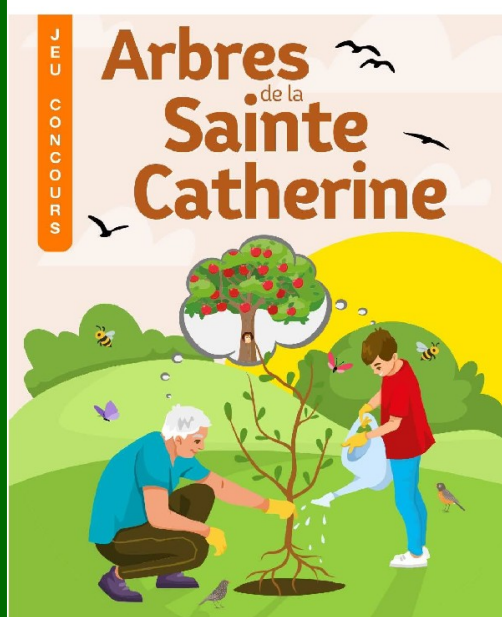




PRÉVENTION CANICULE

VOTRE TÉLÉASSISTANCE
OFFERTE
EN JUILLET ET EN AOÛT
03 89 31 54 32

Infos et conditions :

Cette année, le jeu /concours de la Sainte-Catherine organisé en partenariat avec les Fédérations des Arboriculteurs 67 et 68, permettant de gagner un arbre fruitier aux participants est visible et accessible sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace <https://www.alsace.eu/actualites/jeu-concours-arbres-sainte-catherine-2025/> ainsi que sur l'ensemble des réseaux sociaux de la collectivité :

Facebook : [Toute l'Alsace](#) | [Facebook](#)

Instagram : [Toute l'Alsace \(@toutelalsace\)](#) • [Photos et vidéos Instagram](#)

Linkedin :

<https://www.linkedin.com/company/collectivit-europ-enne-d-alsace/posts/?feedView=all>

X : <https://x.com/toutelalsace>

Thread :

<https://www.threads.com/@toutelalsace?hl=fr>

APPEL À PARRAINAGE POUR L'HÉBERGEMENT PONCTUEL D'INTERNES EN MÉDECINE

Le Sundgau,
territoire d'accueil
pour les médecins
de demain

Un toit pour eux, un avenir pour nous



SANTÉ
Un appel citoyen pour héberger
les futurs médecins
du territoire



Face aux défis croissants en matière de démographie médicale, la Communauté de Communes Sundgau lance une initiative inédite et solidaire : un appel à parrainage pour l'hébergement ponctuel des internes en médecine, futurs docteurs juniors, en stage sur le territoire.

Le Sundgau, comme de nombreux territoires ruraux, pourrait être confronté, dans les prochaines années, à une baisse significative de la présence médicale, tant en médecine générale qu'en spécialités. Cette situation fragiliserait l'accès aux soins pour les habitants et nécessite dès maintenant des réponses concrètes et innovantes.

En collaboration avec les médecins maîtres de stage du territoire, la Communauté de Communes souhaite faciliter l'accueil des internes en médecine en leur proposant un hébergement temporaire, chaleureux et adapté à leurs besoins, [en immersion au sein de la population](#). L'objectif est double : lever les freins logistiques à leur venue et leur faire découvrir les atouts du territoire dans l'espoir de les y fixer durablement.

Qui peut devenir parrain ou marraine ?

Les habitants du Sundgau, idéalement retraités mais pas forcément, disposant d'une ou deux pièces meublées, d'un espace sanitaire indépendant, d'un accès à la fibre et d'un environnement propice au travail, sont invités à se porter volontaires. Un accès séparé au logement et la possibilité de véhiculer ponctuellement les internes sur leur lieu de stage seraient des atouts supplémentaires.

Au-delà de l'hébergement, ce parrainage est une opportunité de créer un lien intergénérationnel fort, de transmettre les valeurs d'accueil et de solidarité du Sundgau, et de participer activement à la construction d'un avenir médical plus serein pour le territoire.

Comment participer ?

Les personnes intéressées peuvent se faire connaître auprès des services de la Communauté de Communes du Sundgau accueil@cc-sundgau.fr / 03.89.08.36.20. Une première prise de contact permettra de recenser les disponibilités et d'échanger sur les modalités d'accueil.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute information supplémentaire.

**Vous accompagnez un proche
malade, en situation de handicap
ou dépendant du fait de l'âge ?**



Café des aidants®

Altkirch

**Autour d'un café, venez échanger
votre expérience avec d'autres aidants.**

Animé par des professionnels, le *Café des aidants* est un temps
convivial d'échange et d'information en libre accès.

Organisé par :



Avec le soutien de :



Association Française des
aidants





Nous vous donnons rendez-vous, un mardi par mois de 10h00 à 11h30 à la MJC d'Altkirch,

1 rue des Vallons, 68130 Altkirch

Gratuit et sans inscription

PROGRAMME 2025- 2026

16 Septembre 2025

Et moi dans tout ça ? Prendre du temps pour moi !

07 Octobre 2025

La reconnaissance en tant qu'aidant

18 Novembre 2025

Les solutions de répit pour les aidants (en présence des Plate-Formes d'accompagnement et de Répit pour les aidants Amaëlles et Au Fil de la Vie)

09 Décembre 2025

Les richesses de la relation d'aide

13 Janvier 2026

Comprendre les troubles du comportement de mon proche

10 Février 2026

Aider sans limites ?

10 Mars 2026

Comprendre ViaTrajectoire

07 Avril 2026

Protection juridique : à quel moment ? comment ? pourquoi ?

19 Mai 2026

Je suis aidant : et ma famille dans tout ça ?

16 Juin 2026

Quand la maladie s'immisce dans les relations



À cette adresse :

MJC Altkirch

1, rue des Vallons 68130 Altkirch



Contact :

Camille et Cristina:

06.86.24.19.67

AIDE AUX ANIMAUX

(conseils pour faire garder un animal / SPA, fourrières, associations, législation ...)

VOUS AVEZ PERDU OU TROUVÉ UN ANIMAL

1. VOUS AVEZ PERDU UN ANIMAL:

*Mettez des affiches chez les commerçants, dans les boîtes aux lettres et chez le vétérinaire.
Contactez la mairie ou le commissariat, la fourrière du département.*

- Vous pouvez déclarer la perte de votre animal et signaler sa disparition à l'I-CAD. - Vous avez besoin de son numéro d'identification (puce ou tatouage). Vous pouvez le demander à votre vétérinaire si vous ne le trouvez pas.
- vous pouvez faire la déclaration de perte :
 - sur le site www.i-cad.fr (espace Détenteur)
 - par téléphone au **08 10 778 778** (du lundi au vendredi de 8h30 à 17 h 30),
 - par e-mail à contact@i-cad.fr en précisant: URGENT -ANIMAL PERDU
 - en utilisant le service. www.filalapat.fr (pensez à télécharger l'application gratuite)..

2. VOUS AVEZ TROUVE UN ANIMAL:

Contactez l' I-CAD : **08 10 778 778**

E-mail: contact@i-cad.fr

Vérifiez le numéro de tatouage (oreille ou cuisse). Vous pouvez montrer l'animal à un vétérinaire qui le vérifiera gratuitement.

Vous pouvez utiliser le service **Filalapat** (www.filalapat.fr).

Vous pouvez télécharger gratuitement cette application.

RELIE AU FICHIER NATIONAL D'IDENTIFICATION, I-CAD DEPEND DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION.

3. VOUS AVEZ TROUVE UN OISEAU BLESSE OU TOMBE DU NID

LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (L.P.O) : **01 53 58 58 35**

4. VOUS ETES TÉMOIN D'UN ACTE DE MALTRAITANCE SUR UN ANIMAL

Ecrivez à l'un de ces organismes en donnant le maximum de détails. Ils envoient des enquêteurs sur les lieux de la maltraitance. Votre anonymat sera respecté, mais il va de soi que votre déclaration devra être signée.

-FONDATION ASSISTANCE AUX ANIMAUX

01 39 49 18 18

contact@fondationassistanceauxanimaux.org

-S.P.A. SERVICE ENQUETES

Signaler une maltraitance par Internet

www.la-spa.fr (formulaire en ligne)

-ASSOCIATION STEPHANE LAMART (formulaire en ligne : voir : « Contactez-nous »)

BP. 20036, 94268 FRESNES CEDEX - Tel : 01 46 81 54 64

CHEVAUX, ANES,...MALTRAITES :

C.H.E.M : Tel. 01 69 19 72 24 , chemparis@gmail.com

et sur le site de CHEM : « signaler un équidé en détresse »

ANIMAUX SAUVAGES :

Contacter l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage)



ANALYSES D'EAU



Date de prélèvement: 30/06/2025

Lieu de prélèvement: robinet de l'évier des sanitaires de l'atelier communal

Conclusion : eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Date de prélèvement: 11/08/2025

Lieu de prélèvement: robinet de l'évier des sanitaires de l'atelier communal

Conclusion : eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

OPÉRATION BOUCHONS ET COMPAGNIE

N'oubliez pas que cette opération est toujours d'actualité.
La collecte des bouchons permet d'améliorer le bien-être des enfants hospitalisés au GHRMSA de Mulhouse.

Alors continuez votre action !!

Nous vous rappelons que les bouchons peuvent être déposés en mairie aux horaires d'ouverture.

Merci à vous.



TRESOR PUBLIC D'ALTKIRCH

Horaires d'ouverture : Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 de 13h00 à 16h00

Appel possible au 03.89.40.01.97 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

SERVICES SOCIAUX

Plusieurs services sont regroupés à la Collectivité Européenne d'Alsace - **Quartier Plessier à ALTKIRCH :**

- Espace solidarité : 03 89 08 98 98 ou esaltkirch@alsace.eu

- Services d'Accompagnement à la Vie Sociale déficience intellectuelle : AFAPEI Sud-Alsace - Antenne MDPH à Altkirch : 03 89 08 82 64 ou savs.altkirch@afapeisudalsace.org

↳ **Maison Départementale des Personnes Handicapées :**

51a rue d'Agen à MULHOUSE : 03 69 49 39 00 ou accueil68.mdp@alsace.eu

Un rendez-vous peut être pris en cas de besoin sur place ou téléphoniquement avec les équipes médico-sociales de la MDPH de Colmar et de Mulhouse

Toutes les coordonnées des services sociaux dans le département : **www.alsace.eu**

INFORMATIONS PRATIQUES

Les Horaires du secrétariat de mairie :

Heures d'ouverture **AU PUBLIC** du secrétariat

MERCREDI 9 h à 12 h

JEUDI 15 h à 18 h

Veuillez prendre note que l'ouverture au public du lundi après-midi a été supprimée

DEMANDE DE RENDEZ-VOUS

Il est demandé de prendre IMPÉRATIVEMENT rendez-vous au secrétariat de la mairie pour consulter monsieur le maire ou un adjoint.

Contact: Secrétariat au 03.89.25.81.42

E-mail : mairie@roppentzwiller.fr

Site : www.roppentzwiller.fr

Maison des Assistantes Maternelles (Nid Douillet) : 03 89 25 80 49

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU

Site internet : <https://www.cc-sundgau.fr>

Tél : 03 89 08 36 20

Accueil :

Lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Mardi, mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Jeudi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h

Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Quartier Plessier

Avenue du 8ème régiment de Hussards

68130 ALTKIRCH

Les piscines de Tagolsheim et de Ferrette sont ouvertes au public.

Bulletin de liaison et d'informations

Rédaction et diffusion

Mairie de Roppentzwiller